



ÉCOLE DE MUSIQUE
DANSE & THÉÂTRE

Décision de la directrice de l'EPCC Arve en Scène DEC2025_14

Tarification de la vente de boissons et aliments

La directrice,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R1431-13 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif aux missions et responsabilités du Directeur de l'EPCC,

Vu les statuts et notamment le Titre II — Article 11 relatif au Directeur de l'EPCC,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2024, n°DEL2024_11 relative aux délégation de la directrice de l'EPCC et notamment pour souscrire une ligne de trésorerie ;

Considérant la volonté de l'établissement de proposer des boissons et aliments lors des spectacles ou concerts,

Considérant qu'il convient de définir une tarification spécifique,

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs de vente de boissons et aliments lors des manifestations proposées par l'EPCC sont les suivants, les prix sont unitaires et toutes taxes comprises :

- Vin au verre 3€
- Pétillant 3€
- Biere 33cl 4€
- Bière sans alcool 3€
- Eau plate, eau pétillante 1€
- Soda et jus 1€
- Paquet de chips 1€

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 28 novembre 2025.

Article 3 : Madame la Directrice de l'EPCC Arve en Scène et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de l'EPCC Arve en Scène. Une télétransmission est faite au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public.

Cluses, le 26 novembre 2025

Priyam NURSIMHULU
Directrice de l'EPCC
EPCC Arve en Scène
20 rue du Pré Bénévik - 74300 CLUSES
Tél : 04 50 96 47 03
contact@arve-en-scene.fr
N° Siret : 901 502 021 00016

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision, et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

